



**Association
La Belle Toile**

Rue Charles Giron 17
1203 Genève
© 024 498 19 08

www.belletoile.ch
info@belletoile.ch
CCP 12-7152-3

STATUTS

FONDATION-TITRE-SIEGE

Art.1.

Sous le nom d'ASSOCIATION DE LA BELLE TOILE, il a été fondé, le 7 mars 1989, une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre, dotée de la personnalité juridique et organisée corporativement au sens des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.

Art.2.

Le siège de l'Association est à Genève.

Art.3.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

BUTS

Art.4.

L'Association a pour buts la mise en activités, la gestion et l'animation d'un camp pour les enfants de Genève et environs. Le camp doit être géré et administré de façon à permettre l'organisation d'activités sociales, culturelles, récréatives destinées à tous les participants du camp.

L'Association propose un suivi social et éducatif pour certains enfants et leur famille. Les intervenants sont salariés pour cette prestation.

L'Association se réserve la possibilité d'organiser toutes autres activités avec les mêmes buts.

Art. 5.

Peut être membre de l'Association :

A titre individuel, toute personne intéressée aux buts de l'Association.

Art.6.

L'admission des membres a lieu à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale.

Pour qu'une candidature soit prise en considération par l'Assemblée Générale, elle doit avoir été présentée au Président, au moins dix jours avant la réunion de ladite Assemblée.

Art.7.

Les membres sont astreints au paiement d'une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. Ils ne sont pas tenus personnellement sur leurs biens des engagements de l'Association.

Art.8.

Tout membre de l'Association peut présenter sa démission par lettre au Président moyennant un préavis d'un mois.

La cotisation pour l'exercice administratif en cours reste due.

Art.9.

L'exclusion d'un membre est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents à une Assemblée Générale si elle a lieu sans indication de motif, sinon à la majorité absolue.

L'exclusion d'un membre peut être demandée par le Comité.

L'exclusion ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait eu la possibilité de faire entendre par l'Assemblée Générale son point de vue (oralement ou par écrit).

ASSEMBLEE GENERALE

Art.10.

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est convoquée par le Comité qui la réunit au moins une fois par an.

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu lorsque le cinquième des membres en fait la demande.

Art.11.

Pour statuer valablement une Assemblée Générale doit être convoquée par une portant mention de l'ordre du jour, lettre qui sera envoyée au plus tard 30 jours avant la date fixée, à chaque membre, à la dernière adresse indiquée par lui à l'Association.

Art.12.

Sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents en la forme prévue par elle, soit par vote à main levée, soit par scrutin secret.

Art. 13.

Pour être examinée par une Assemblée Générale, une proposition individuelle doit parvenir par écrit au Président, au plus tard dix jours avant l'Assemblée. Des décisions relatives à des points ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être prises que si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres de l'Association.

COMITE

Art.23.

Les tâches et compétences du Comité sont :

- a) d'assurer l'organisation et la gestion de l'association et de ses activités.
- b) l'obtention des ressources nécessaires à ses activités.
- c) La soumission à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du rapport du Président, ainsi que des comptes de l'Exercice écoulé.
- d) De présenter à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle un programme et un budget d'exploitation pour l'année suivante.
- e) De représenter l'Association auprès des tiers et d'assurer la liaison avec les Pouvoirs Publics.
- f) De convoquer l'Assemblée Générale chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

Art.24.

Le Comité est convoqué par le Président ou à la demande de deux de ses membres.

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art.25.

Les ressources de l'Association résultent des cotisations des membres, de tous fonds, legs, allocations, subvention au sens large, ainsi que de toutes rentrées d'argents provenant de ses activités.

REVISION DES STATUTS

Art.26.

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Une modification n'est validée que si elle est acceptée par les deux tiers des membres présents à cette assemblée.

DISSOLUTION

Art.27.

L'Association peut décider en tout temps sa dissolution à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art.28.

La liquidation a lieu par les soins du Comité, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la majorité absolue des membres présents. Les liquidateurs règlent les questions en cours, exécutent les engagements de l'Association et réalisent l'actif.

Art.29.

Après paiement des dettes, l'actif sera remis à une œuvre poursuivant des buts similaires.

Genève, le 19 mars 2009

Au nom de l'Association
Le Président, Jean-Marc Bassoli